



INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES PRIX

La profession d'architecte est une profession réglementée soumise aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes.

ei - LHÉRITEAU Philippe, architecte DPLG

13 rue du Marché – 44600 SAINT NAZAIRE

tél : 02 40 42 98 19

ph.lheriteau@architectes.org

www.lheriteau-architecte.fr

Inscrit depuis 1999 au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région des Pays de la Loire

Sous le numéro national : **044464**

Membre de l'association de la **Compagnie des architectes de Copropriété** depuis 2020.

Ayant pour activité : l'exercice de la profession d'architecte, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

Nous informons notre aimable clientèle que les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence et qu'ils sont donc fixés librement entre l'architecte et le client.

Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée.

Liste des principales prestations de services offertes par l'agence* dans le domaine du neuf et de la rénovation

- Études préliminaires / Diagnostics / Faisabilité
- Maquette numérique
- Conception du projet architectural
- Dossier de Permis de construire et autres demandes administratives
- Maîtrise d'œuvre d'exécution jusqu'à l'assistance à la réception
- relevés de bâtiment, OPC, accessibilité handicaps, mobilier, rénovation énergétique, etc.
- Visite virtuelle 3D 360° MATTERPORT – camera PRO 3

** liste non-exhaustive ; si vous souhaitez connaître le contenu détaillé de ces missions veuillez nous contacter*

Rémunération

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré, exclusivement par le maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires, selon l'une des modalités suivantes, qui sera définie et arrêtée par contrat. Le prix est exprimé hors taxe et hors frais direct.

- **Rémunération « au temps à passer »**

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction du nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée. Pour estimer le coût de la mission calculée au temps à passer, les éléments suivants sont pris en compte :

- Le prix moyen horaire de l'agence qui est de : **97,00 € HT / heure**
- La complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage
- du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée

► **Rémunération « au pourcentage »**

Les honoraires de l'architecte correspondent à un pourcentage, fixé à la signature du contrat, qui s'applique sur le montant des travaux.

A titre indicatif, le taux de pourcentage pratiqué par l'agence se situe entre 10 % et 20%

Il est fixé en fonction de la complexité de l'opération qui est appréciée au regard du programme et des informations transmises par le client, ainsi que du contenu et de l'étendue de la mission confiée.

A la signature du contrat, le montant de la rémunération est provisoire.

Il devient définitif à l'issue de l'opération. Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur le montant HT final des travaux résultant du décompte général définitif (DGD) résultant de l'ensemble des marchés de travaux.

► **Rémunération « au forfait »**

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction de la complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage et du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée.

► **Rémunération « au déboursé ou à la vacation »**

Les honoraires "au déboursé" ou "à la vacation" sont facturés sur la base des interventions de l'architecte et de ses collaborateurs en fonction du prix horaire pratiqué. Une annexe financière définit notamment les coûts horaires de l'architecte et de ses collaborateurs ou le coût moyen de l'agence en incluant l'ensemble des frais généraux.

IMPORTANT : Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, donnent lieu à l'établissement d'un avenant qui fixe notamment les honoraires supplémentaires correspondants.

Frais directs

En règle générale, l'agence inclus dans le calcul de la rémunération de ses honoraires les frais directs engagés par l'architecte. Mais il peut arriver sur certains types d'opération que ces frais soient facturés en sus et ajoutés aux honoraires.

Désignation		Prix unitaire	Montant TTC
Déplacements en phase études	exemple pour 50 km	0.87 € HT / km	52,20 € TTC
Déplacements en phase chantier	exemple pour 50 km	0.87 € HT / km	52,20 € TTC
Autres frais *			

** liste non-exhaustive ; si vous souhaitez connaître les autres frais suivant certaines spécificités de mission ou de déplacement, veuillez nous contacter*

Il est également précisé que tous les autres frais supplémentaires ne pouvant être raisonnablement calculés à l'avance, seront facturés au fur et à mesure sur présentations de justificatifs (reproductions, déplacement par transports collectifs, affranchissement, etc.)

Modalité de paiement

Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal semestriel de la BCE majoré de 10 points ainsi qu'une indemnité de 40,00€ pour frais de recouvrement, et ce, sans mise en demeure préalable comme stipulé en bas des factures de l'architecte.

Autres informations

Pour obtenir une estimation financière prévisionnelle personnalisée à votre projet, Contactez l'agence au 02 40 42 98 19

Prix HT et TVA

Le client est informé que la rémunération hors taxes versée à l'architecte est majorée de la TVA selon les taux en vigueur variant selon la nature de l'opération (travaux neufs ou réhabilitation) et du contenu de la mission confiée (complète ou partielle).

A titre indicatif, pour l'année 2026 :

- *taux normal de TVA est de **20 %***
- *taux intermédiaire est de **10 %***
- *taux réduit est de **5,5 %***

